



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 45475

Texte de la question

M. Louis Le Pensec attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le devenir des stocks de produits amiantes détenus, notamment, par les entreprises de négoce en matériaux de construction. La décision d'interdire à la vente les matériaux amiante-ciment pose à cette profession des problèmes non seulement pour l'élimination des stocks par destruction, mais encore pour la prise en compte comptable et financière des dépenses afférentes à la destruction et de la valeur nulle des stocks résiduels dans les comptes de ces entreprises. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles solutions il entend proposer aux problèmes posés par les entreprises qui détiennent des stocks de matériaux amiantes.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics mesurent bien les difficultés que rencontrent les sociétés de négoce en matériaux de construction en raison de la mise en œuvre de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment à compter du 1er janvier 1997, décision justifiée par des raisons impérieuses de protection de la santé publique. Une réflexion est en cours à ce sujet au sein du Gouvernement. Cela étant, les entreprises peuvent d'ores et déjà, en application des dispositions combinées de l'article 38-3 et du 5/ du 1 de l'article 39 du code général des impôts, constituer des provisions pour dépréciation d'un montant égal à la valeur des stocks résiduels de produits contenant de l'amiante-ciment. De même, elles pourront constituer des provisions destinées à faire face aux charges occasionnées par l'élimination des produits en cause, dès lors que le coût de la mise à la décharge peut être évalué de manière suffisamment précise à la clôture de l'exercice.

Données clés

Auteur : [M. Le Pensec Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45475

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6083

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 811